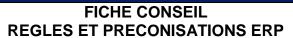
INFORMATIONS TOUT ERP

Prévention ERP-COVID





Règles et préconisations à appliquer dans les ERP en vue de concilier les contraintes sanitaires et les exigences fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique.

OBJECTIFS RECHERCHÉS:

- d'une part, s'assurer facilement et rapidement de l'absence de dysfonctionnement de l'ensemble des installations techniques et des moyens de secours, lors de leur remise en marche ainsi que lors des essais de fonctionnement;
- d'autre part, pouvoir remédier immédiatement ou dans le plus court délai aux éventuelles anomalies identifiées à l'occasion de cette remise en service (déclenchements intempestifs de disjoncteurs et protections différentielles, non redémarrage des installations, éclairage normal et/ou de sécurité partiellement défectueux, ...);
- enfin, maintenir et garantir les conditions d'une évacuation rapide et en bon ordre des personnes en cas d'incendie et ou de panique.

CONDUITE A TENIR:

- Remettre sous « alimentation électrique normale », plusieurs jours avant la date d'ouverture officielle au public, l'ensemble des installations techniques et de sécurité dont le fonctionnement aurait été coupé lors de la fermeture des bâtiments et établissements ;
- Vérifier au minimum par le chef d'établissement ou un technicien compétent, (désigné par le chef d'établissement, ou le maire pour les établissements communaux), après un temps de recharge suffisant, que l'éclairage de sécurité ainsi que les sources de sécurité des appareils et installations sont fonctionnelles :
- Vérifier, au minimum par le chef d'établissement ou un technicien compétent, le fonctionnement du SSI et/ou de l'équipement d'alarme incendie, et des installations de sécurité (désenfumage, coupures d'urgence et commandes de ventilation en cuisine, portes coupe-feu à fermeture automatique). Pour ces dernières, rien ne s'oppose à les laisser en position fermées;
- Réaliser l'aménagement préalable des salles, espaces et locaux qui seront utilisés et exploités de manière à permettre le respect des mesures barrières et notamment la distanciation physique (ou sociale), tout en maintenant les issues et cheminements d'évacuation libres de tout obstacle ;

Nota : pour 1 effectif ≤ 19 personnes, l'entrée principale de la salle, de l'espace ou du local, peut constituer la seule et unique sortie. Elle doit rester facilement repérable, et utilisable sans difficulté. Aucun obstacle ne doit en réduire la largeur et elle doit être déverrouillée en présence du public ;

S'assurer que les issues demeurent facilement utilisables, et que leur signalétique associée reste parfaitement visible;

N'utiliser comme éléments éventuels d'aménagement séparatifs entre tables, rangées de tables et/ou ou zones d'activités, ou pour différencier des cheminements d'entrée et sortie de locaux, que des éléments en métal, en bois massif ou matériau équivalent susceptible de justifier une réaction au feu M3. Proscrire la mise en place de rideaux, feuilles de polyane ou matériau plastique de même type, voilages légers et autres éléments qui ne présenteraient pas les caractéristiques requises. La mise en place de ces éléments ne devra en aucun cas remettre en cause les conditions d'évacuation des personnes ;

Déterminer et identifier précisément le ou les locaux qui pourraient être utilisés pour stocker les matériels et produits spécifiques tels que masques, flacons de gel hydro alcoolique, produits de désinfection. A l'exception des locaux qui ne contiendrait qu'un volume correspondant aux besoins journaliers, et réalimentés au fur et à mesure de la distribution, ces locaux sont à considérer comme des locaux à risques particuliers et doivent être isolés des autres locaux et dégagements au minimum par des parois coupe-feu 1h et porte(s) coupe-feu ½ h munie(s) d'un ferme-porte;

S'assurer que les extincteurs, déclencheurs manuels d'alarme incendie, commandes manuelles de désenfumage, arrêts d'urgence restent facilement repérables et accessibles sans difficulté ;

Entreposer les matériels et le mobilier éventuellement retirés de ces salles, espaces et locaux, dans des locaux appropriés tels que réserves, locaux de rangement ou de stockage, présentant les caractéristiques des locaux à risques particuliers, déjà isolés réglementairement des autres locaux et dégagements par des parois, planchers et portes de résistance au feu suffisante ;

Elaborer des consignes de sécurité synthétiques adaptées à l'attention des personnels, pour tenir compte du mode de fonctionnement particulier à la reprise.